
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

**Contrat de prêt à usage
portant sur les parcelles ZS n°8 et ZM n°10 situées à Sainte-Flaive-des-Loups**

Vu le Code civil,

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZS n°8 et ZM n°10 d'une contenance respective de 22 833 m² et de 133 021 m² situées au lieu-dit Les Boules à Sainte-Flaive-des-Loups à proximité d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dont Trivalis est maître d'ouvrage.

Considérant que ces parcelles qui font partie du domaine privé de Trivalis ont été acquises par le syndicat afin d'y aménager des mesures de compensation environnementale.

Considérant que dans l'attente de cet aménagement, Trivalis souhaite confier à Monsieur Gaël Bernard l'entretien des 2 parcelles, lesquelles lui avaient été précédemment louées pour un usage agricole aux termes d'un bail rural écrit aujourd'hui résilié.

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Bernard. Ce dernier disposera des lieux prêtés gratuitement pour y exercer, une activité agricole. Toutefois, toute activité agricole productive (ex. : culture, pâturage) est interdite ; seule une fauche avec export ou non de matière ou un gyrobroyage est permise

Considérant que le contrat de prêt à usage est consenti à titre gracieux pour une durée d'un un (1) an. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, d'année en année.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le contrat de prêt à usage portant sur les parcelles ZS n°8 et ZM n°10 situées à Sainte-Flaive-des-Loups à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le contrat de prêt à usage portant sur les parcelles ZS n°8 et ZM n°10 situées à Sainte-Flaive-des-Loups à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).